

PROCHE,
ACTIF,
humain !

**S
N
A
P**



CSE

Occitanie

ORGANISATION TERRITORIALE CIBLE

VOS ELUS CSE

Frédérique SERIN
Vincent MUTEL
Karine BENAZECH
Yves CIUTAT
Sophie GRIL
Frédéric TERRAL
Marc CASTEILTORT
Mina AZZA
Joel ETIENNE
Christophe CHOPINEAU
Christine CANTAN
Jérôme BONNIER

VOTRE DELEGUE REGIONAL

Jean Luc BONNET

VOTRE DELEGUE REGIONALE ADJOINTE

Sophie GRIL

SNAP Information et Consultation sur l'organisation territoriale cible de France Travail Occitanie

L'organisation des DT était issue d'un travail national lié au projet OSSPP (Organisation Simplifiée pour un Service Personnalisé de Proximité), qui avait permis de réintégrer les activités MRS et CSP dans les agences et de créer des structures plus étoffées en DT, avec quatre missions d'appui : le management des projets, le management des partenariats et des relations extérieures, le management de la performance opérationnelle et le management de la performance sociale.

Avec la mise en place de France Travail, il est décidé nationalement, et décliné en régions, de déployer une organisation territoriale adaptée aux nouveaux enjeux, permettant aux DT d'assurer leur fonction d'appui et d'être les interlocuteurs clés des partenaires du Réseau pour l'Emploi.

En Occitanie :

- 3 DT couvrent, chacune, un département : Haute-Garonne, Hérault, Pyrénées-Orientales.
- 5 DT couvrent 2 départements depuis la ville du département le plus conséquent, avec une particularité : la structure de quelques agents rattachés à la DT Aude/Ariège, mais hébergés à l'agence de Foix.

Le cadrage national supposant de désigner 1 DT par département, l'organisation cible induit le passage de 8 à 13 DT. En effet, l'ensemble des partenaires institutionnels, politiques et stratégiques sont organisés de façon départementale.



ORGANISATION TERRITORIALE CIBLE

CSE

Occitanie

Les principes pour cette réorganisation consisteront à :

- Donner la priorité au repositionnement des managers en poste ;
- Maintenir ou créer un poste de DTD sur les départements à partir de 5 agences ;
- Prendre en compte l'existant au sein des DT tout en l'adaptant aux besoins des futurs Directeurs Départementaux ;
- Co-construire la cible et les actions avec les intéressés.

L'objectif est de mettre en place un Directeur par département le 1^{er} juillet 2024.

Pour la Haute-Garonne, l'Hérault et les Pyrénées-Orientales, les DT actuels seront maintenus en tant que Directeurs France Travail pour leur département, puisque ces périmètres n'évoluent pas.

Pour les 10 autres départements, des postes de Directeur de Département seront diffusés, en donnant la priorité aux directeurs en poste.

Pour le reste, la diversité des organisations actuelles induit différentes approches.

- Sur la Haute-Garonne et l'Hérault, 2 DTD manageant chacun 5 à 8 agences seront maintenus en appui du Directeur de Département, et une personne sera désignée pour assurer la coordination de la fonction support départementale.
- Sur les Pyrénées-Orientales, un DTD managera les 6 agences, avec l'appui d'un CDM (Chargé De Mission) ou d'un responsable d'équipe en charge de la coordination de la fonction support départementale.
- Sur le Tarn et l'Aude seront nommés deux DTD manageant, respectivement, 6 et 5 agences.
- Sur l'Aveyron et l'Ariège, le Directeur du Département managera directement les agences, avec un CDM rattaché aux missions de France Travail. Les missions seront mutualisées pour ces deux départements, et ainsi effectuées par les ex-structures Aude/Ariège et Tarn/Aveyron.
- Pour le Gers, les Hautes-Pyrénées, le Lot et le Tarn-et-Garonne, les Directeurs Départementaux manageront en direct un groupe de 3 ou 4 agences, avec l'appui d'un CDM dédié aux missions de France Travail dans chaque département où ne sera pas installée la Direction Départementale.
- Le Gard et la Lozère auront chacun un Directeur de Département, épaulé dans le Gard par les 2 DTD actuels manageant chacun un groupe d'agences, et en Lozère par un CDM en appui aux missions de France Travail.

Ainsi, les missions se poursuivront pour les DT intervenant sur deux départements. Le chargé de mission (ou responsable de service, cela reste à définir) sera garant d'un équilibre entre les commandes passées par les deux DT, qui auront chacun une structure départementale à leur main.

Les questions du **SNAP Occitanie** :

- 1) Quelle est la différence entre un Responsable de service Equipe DT et un CM en coordination Equipe DT ? Comment se fera le choix de positionner l'un ou l'autre sur une DT ?
- 2) FT va-t-il ouvrir une nouvelle agence en Lozère ?

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SYNDICAT SNAP

région OCCITANIE

syndicat.snap-occitanie@francetravail.fr

[Je clique, j'adhère !](#)

SNAP



ORGANISATION TERRITORIALE CIBLE

CSE

Occitanie

Les réponses de la Direction :

1) Concernant l'arbitrage entre responsable de service et CDM, il est à souligner que le poste de responsable d'équipe du département a été créé, sur différents territoires dont le Nord et les Hauts-de-Seine, lorsque le DT devait gérer beaucoup d'agences et de CDM.

En Occitanie, il existera diverses situations. Dans l'Hérault, la Haute-Garonne voire le Gard, le volume de l'équipe de la future Direction départementale incite à envisager un manager des équipes de CDM, qui coordonnerait l'activité pour permettre au Directeur départemental de se consacrer au Réseau pour l'Emploi et à la mise en place de France Travail avec son Directeur départemental délégué. Sur des départements plus petits (et jusqu'à 6 ou 7 CDM), c'est peut-être moins utile. Le sujet suscitant le plus de questionnements concerne les DT couvrant deux départements, qui auront besoin d'un garant afin que les commandes passées par l'un ou l'autre des Directeurs départementaux soient honorées de façon équilibrée.

Les localisations restent à affiner, mais il semble exclu de créer une structure de Direction départementale là où il n'existe pas l'équipe de cette Direction.

Sur les agences préfectorales (comme Cahors, Rodez, Auch), un bureau sera dédié au Directeur départemental, tout en allouant une partie de son temps à l'autre département, pour travailler avec les CDM.

2) Il n'y aura pas de nouvelle agence prévue en Lozère.

La Direction indique avoir un plafond d'emploi à respecter et partir du principe de DT organisées par département avec des mutualisations par endroits, allant jusqu'aux assistants de direction.

Questionnée sur l'impact de cette organisation pour les Représentants de Proximité, elle ajoute que le sujet a été étudié après attache avec la DG et que la Direction souhaite entériner en l'état les nominations effectuées au début de la mandature pour toute sa durée.

Cette organisation territoriale cible est rejetée à la majorité des élus du CSE.

L'avis du **SNAP Occitanie** :

Le **SNAP Occitanie**, au regard de la gouvernance du Réseau pour l'emploi et de son articulation, est favorable, pour France Travail, à la mise en place d'une entité par département.

Si cette cohérence semble indispensable aux travaux de demain et à la nécessaire transformation à opérer, cependant :

- o Le **SNAP Occitanie** s'interroge sur la sphère d'influence que pourrait avoir les préfets de département sur les nominations des candidats (D.T France Travail) : quelle garantie pourrions-nous avoir sur les nominations futures des profils **FT** là où notre D.G promeut la mixité des origines institutionnelles ?
- o Le **SNAP Occitanie** s'interroge sur l'organisation des liens fonctionnels et

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SYNDICAT SNAP

région OCCITANIE

syndicat.snap-occitanie@francetravail.fr

[Je clique, j'adhère !](#)

SNAP



ORGANISATION TERRITORIALE CIBLE

CSE

Occitanie

hiérarchiques. Quid des périmètres d'expertises des chargés de mission et de leurs éventuelles mutualisations ? Quid de la répartition organisationnelle des activités de ces chargés de missions ? Quid des implantations géographiques sur les départements pour lesquels les entités physiques sont à ce jour absentes ? Quid des transferts de compétences mobilisés demain par l'activité partenariale et de la nécessaire redistribution des activités opérationnelles sur les collègues C.M restants et, in fine, de l'impact sur leurs missions actuelles ?

- o Le **SNAP Occitanie** s'interroge, également, sur les impacts de cette nouvelle organisation territoriale pour les représentants de proximité en termes :
 - de rattachement à un nouveau périmètre,
 - de nombre de RP par département.

Le **SNAP Occitanie** prend note, ce jour, de la position de la Direction Régionale et se laisse le temps de la réflexion quant à notre position sur le sujet.

Enfin, la règle d'une mise en œuvre à Iso-ressources concernant ces aménagements futurs, reste-t-elle d'actualité et est-elle réellement tenable ?

*Pour toutes ces raisons, le **SNAP Occitanie** s'abstient.*

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SYNDICAT SNAP
région OCCITANIE

syndicat.snap-occitanie@francetravail.fr

[Je clique, j'adhère !](#)

SNAP